



# Mairie de Vouhé

## ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE BRULAGE "B 0507 - B 0648 - B 0654 - 0655" - 4 RUE DU BREUIL" AB\_05\_2026

**Le Maire de la commune de Vouhé,**

Vu la demande en date du 25 février 2026 par laquelle M. CLAVURIER Arnaud, domicilié au 4 rue du Breuil sur la commune de Vouhé, sollicite l'autorisation d'effectuer le brulage de branchages ;

Vu la demande d'autorisation de brulage sur les parcelles cadastrées "B 0507 - B 0648 - B 0654 - B 0655" situées "4 rue du Breuil" sur la commune de Vouhé ;

Considérant que ces branchages ne peuvent pas être déposées en déchetterie ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** M. CLAVURIER Arnaud est autorisé à faire brûler des branchages, qui devront être préalablement desséchés afin de limiter les fumées, **de 8h00 à 12h00** avec modération et discrétion.

**Article 2 :** Cet arrêté d'autorisation de brulage est valable pour **une durée d'un mois** à compter de sa date de signature.

**Article 3 :** Ces brulages ne devront produire aucune nuisance pour le voisinage. Ils seront strictement interdits les jours de grand vent.

**Article 4 :** le bénéficiaire devra s'informer impérativement de la situation météorologique du jour du brulage (vent, sécheresse...) et prévoir un pare-feu en bordure de propriété.

**Article 5 :** Le bénéficiaire devra s'assurer que le brulage s'effectue dans une zone dégagée ne comportant aucun matériau combustible susceptible de propager le feu. Les feux devront être totalement éteints avant de quitter les lieux (au besoin arroser les cendres).

**Article 6 :** Le bénéficiaire devra prendre toutes les mesures de sécurité et les respecter afin d'éviter tout risque d'incendie. Une surveillance permanente directe et continue devra être assurée pendant toute la durée du brulage. Une arrivée d'eau ou un extincteur doit être prévu à proximité afin de pouvoir éteindre le feu à tout moment.

**Article 7 :** Le brulage se fera sous la surveillance du bénéficiaire qui en est le seul responsable. En cas d'accident ou de sinistre, la responsabilité de la commune ne pourra en aucun cas être recherchée.

Fait à Vouhé, le 25 février 2026

Le Maire, Thierry BLASZEZYK

